RÈGLEMENT COMPLET DU JEU
« SURPRISES DE PÂQUES»

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat, selon le principe des instants gagnants, intitulé «SURPRISES DE PÂQUES».

Le Jeu se déroulera :

- dans les bijouteries MATY du mercredi 16 avril 2014 heure d'ouverture des bijouteries au samedi 19 avril 2014 heure de fermeture des bijouteries.
- sur le site Internet MATY (http://www.maty.com/) du mercredi 16 avril 2014 à 9h00 au mardi 22 avril 2014, 9h.

2) Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion :

- des membres du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille;
- des membres du personnel de l'étude de Maître Régnier, Huissier de justice à Besançon (25000), ainsi que des membres de leur famille ;
- plus généralement, de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du Jeu

3.1) Sur Internet :

Pour participer sur Internet, le participant doit :

- Se rendre sur le site www.maty.com : une fenêtre « pop-in » s'affiche à l'atterrissage sur la page d'accueil du site ;
- « Grattez ici » la case prévue à cet effet sur le ticket de jeu en ligne pour découvrir si le participant a gagné le lot mis en jeu ou quel avantage promotionnel lui est offert dans le cas contraire ;
- Remplir le formulaire de participation au Jeu en renseignant les informations obligatoires (nom, prénom, et adresse email) ;
- Valider sa participation.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour une même personne possédant une même adresse e-mail (même nom, même prénom et même adresse e-mail).
De plus, seules cinq participations par personne pourront être enregistrées pour une seule et même adresse IP durant le Jeu.

3.2) En bijouterie

Pour participer en bijouterie, le participant doit :
- Se rendre dans l'une de nos bijouteries MATY au plus tard le 19 avril 2014 inclus, aux heures d'ouverture des bijouteries ;
- Se munir du ticket de jeu disponible en bijouterie ;
- Gratter la case prévue à cet effet sur le ticket de jeu pour découvrir si le participant a gagné le lot mis en jeu ou quel avantage promotionnel lui est offert dans le cas contraire.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom et même adresse postale).

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site Internet. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Dotations

Sont mis en jeu :

- En bijouterie : 330 œufs en chocolat WEISS contenant un bijou MATY d'une valeur commerciale unitaire de 70,87€ et d'une dotation totale de 23 387,10 € ;
- Sur le site www.maty.com : 50 œufs en chocolat WEISS contenant un bijou MATY d'une valeur commerciale unitaire de 70,87€ et d'une dotation totale de 3 543,50 €.

Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Elles ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange.

Par ailleurs, en cas d'événements indépendants de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le Jeu ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

5) Avantages promotionnels

Les participants qui n'auront pas gagné un œuf en chocolat bénéficieront de l'une des offres promotionnelles suivantes :

- 25% sur mon bijou préféré (valable sur les bijoux et montres de marques MATY, Stay Original, Easycolor et All Blacks) ;
- la gravure offerte recto-verso pour l'achat d'un bijou personnalisable ;
- le 3ème charm's offert pour deux charm's achetés (le moins cher des trois).

Ces offres sont valables jusqu'au 25/05/2014 inclus, sur MATY.COM (sauf maty.com/outlet) et en bijouterie, et ne sont pas cumulables avec une autre offre promotionnelle. Remise effectuée en caisse ou automatiquement dans votre panier après saisie de votre code promotion.

Autant d'offres promotionnelles offertes que de participants n'ayant pas gagné le lot mis en jeu.

Les avantages promotionnels divers ne font pas l'objet d'un lot mis en jeu, ils sont offerts à tous les participants pour les remercier de leur participation.

Les offres promotionnelles seront confirmées immédiatement dès que le participant aura gratté le ticket de jeu.

6) Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement complet est déposé chez Maitre Régnier, huissier de Justice à Besançon, et sera consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site: MATY.COM dans les bijouteries MATY ou sur simple demande à MATY – Jeu « SURPRISES DE PÂQUES » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

7) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY – Jeu « SURPRISES DE PÂQUES » - 25040 Besançon Cedex 09.

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication). Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

8) Détermination des gagnants

- Les gagnants du Jeu organisé en magasin sauront immédiatement s'ils ont gagné une dotation en grattant le ticket de jeu disponible en bijouterie.
- Les gagnants du Jeu organisé sur le site Internet seront désignés suivant le principe des instants gagnants.

  Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par MATY pour toute la durée du Jeu, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante. Ils sont déposés chez Maître Régnier, Huissier de justice à Besançon.

  Il s'agit d'instants gagnants ouverts, ce qui signifie que s'il n'y a pas de gagnant à l'heure exacte déterminée par les instants gagnants, c'est alors le premier participant à jouer après cette heure qui remporte le gain.

  Si le moment où le participant se connecte correspond à un instant gagnant, il sera alors indiqué au participant s'il a gagné la dotation mise en jeu. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du jeu recevra la dotation concernée. En cas de connexion frauduleuse ou si le gagnant ne prend pas possession de son gain selon les modalités définies à l'article « réclamation du lot » ci-après, c'est le premier joueur à valider sa participation après l'instant gagnant concerné qui se verra attribuer la dotation.

La liste des gagnants (nom, département et éventuellement ville) pourra être adressée, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY – Jeu « SURPRISES DE PÂQUES » - 25040 Besançon Cedex 09. Aucune information relative au gagnant ne sera donnée par téléphone.

9) Réclamation du lot

- Les gagnants du Jeu organisé en bijouterie se verront remettre leur lot « Œuf surprise » directement en bijouterie sur présentation du coupon original pendant la durée du Jeu.
- Les gagnants du Jeu organisé sur le site recevront un email de confirmation à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation. A réception de cet email, les gagnants devront, par retour d'email envoyé à MATY, confirmer leur nom et prénom et communiquer leur numéro de téléphone. Le lot « Œuf surprise » leur sera adressé par voie postale dans un délai de 1 mois à compter de la fin de l'opération.

  Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'email l'informant de son gain ou à défaut de numéro de téléphone valide, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valable, sera attribué à « La Voix de l'Enfant » (Fédération d'associations reconnue comme œuvre de bienfaisance).

10) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant au Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent MATY à utiliser leurs nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leurs département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

11) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants.

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse postale et leur adresse e-mail. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution des lots, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu « SURPRISES DE PÂQUES », sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de MATY, il leur suffit d'écrire à : MATY – Correspondant Informatique et Libertés – 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant leur identité.

12) Participations frauduleuses

MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette

hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

13) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.